



**Mémoire du  
Collège d'enseignement général et  
professionnel de Trois-Rivières**

**Written submission from the  
Collège d'enseignement général et  
professionnel de Trois-Rivières**

À l'égard de

In the Matter of

**Demande de modification à la période de  
dosimétrie selon le paragraphe 31(2) du  
*Règlement sur les substances nucléaires et  
appareils à rayonnement***

---

**Request for a change to the dosimetry period  
prescribed under Subsection 31(2) of the  
*Nuclear Substances and Radiation Devices  
Regulation***

---

Audience publique - Audience fondée sur des  
mémoires

Public Hearing - Hearing in writing based on  
written submissions

**Août 2023**

**August 2023**

Trois-Rivières, le 20 février 2023

Denis Saumure  
Registraire de la Commission  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Greffes de la Commission  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5S9

Objet: Demande d'exemption à l'article 31(2) du RSNAR DORS 2000-207

Monsieur Denis Saumure,

La présente communication est dans le but de demander une exemption et une modification de l'article 31(2) du Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement. Nous sommes un établissement de formation pour les candidats souhaitant devenir opérateurs d'appareil d'exposition accrédité ainsi que pour les candidats au processus de certification en radiographie industrielle de niveau 1, 2 et 3 de Ressources naturelles Canada. Nos formations ont une durée maximale de 10 jours s'étalant sur 3 semaines de calendrier. Dans tous les cas, l'exposition théorique à laquelle un travailleur pourrait avoir été soumis ne sera constatée qu'une fois sa formation entièrement complétée. De plus, nos activités de formations sont réalisées entièrement à l'intérieur de voûtes d'exposition blindées, réduisant considérablement le risque d'exposition. Nos relevés de dosimétrie démontrent que nos candidats n'ont jamais reçu de dose professionnelle provenant de leur formation dans nos locaux.

Pour ces raisons, nous demandons si une exemption à cet article pourrait être prévue à notre permis et modifiée pour une période de port mensuelle (entre 28 et 31 jours) plutôt que 15 jours, ce qui concorderait beaucoup mieux avec nos activités et faciliterait notre gestion de la dosimétrie.



**Jeremy Carignan, responsable de la radioprotection**

c.c.  
Daniel Chrétien – Spécialiste de permis, Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement  
Sylvain Faille – Directeur, Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement